



INFO TS

Du concret, de l'action et des résultats pour tous les Techniciens Supérieurs

Avril 2010 – 26^{ème} année

Au sommaire

NOUS NE PARTICIPERONS PAS À LA CAP D'AVANCEMENT DU 7 AVRIL 2010.

COURRIER ADRESSE A
L'ADJOINTE AU MAIRE
PRESIDENTE DE LA CAP

U.C.P. – S.T.P

2bis, square Georges Lesage
75012 Paris
Email : stp.ucp@paris.fr

<http://stechparis.free.fr/>

Permanence syndicale :

Laurence VIDALENC
Tél : 01 43 47 84 83 - Fax 78485

Conseil d'administration :

Le Bureau

Pascal CALAMIER
Alain BORDE
Jean Lou PAYMAL
Thierry VACHER
Benoit DUMONT
Alain GORGET
Frédéric MICOUD

Autres membres

Asmina AKTOUF
Alain BERGER
Malika BOUCHEKIF
Patrice CARBUCCIA
Dominique CASTRONOVO
Jean-Charles GIL
Christophe HINDERCHIETTE
Daniel JOURDAN
Alexandra PIZZALI

NOUS NE PARTICIPERONS PAS À LA CAP D'AVANCEMENT DU 7 AVRIL 2010:

C'est une décision qui n'était pas facile à prendre car elle remettait en cause les principes fondateurs que le STP défend depuis des années : proposer, dialoguer et tenter de convaincre notre administration.

Mais, alors, que faire quand celle-ci :

- bafoue le dialogue social en imposant ses choix et se comporte tel un despote,
- aménage à sa sauce les textes officiels pour réduire nos promotions,
- traîne des pieds pour appliquer à notre bénéfice les mesures prises à l'Etat (primes, dispositions statutaires plus favorables, représentation dans les ENTE).

Nous sommes dès lors amenés, bien malgré nous, à user du seul levier qu'il nous reste : l'obstruction ou le boycott quitte à bafouer l'instance paritaire qui nous est chère.

Nous espérons, en agissant de la sorte, que nos gestionnaires changent de méthodes alors que doivent s'ouvrir cette année les négociations sur la transposition de la réforme de la catégorie B.

Vos élus UCP-STP à la CAP des Techniciens Supérieurs



Alain GORGET



Patrice CARBUCCIA



Pascal CALAMIER



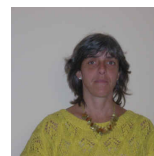
Alain BORDE

Techniciens Supérieurs en Chef

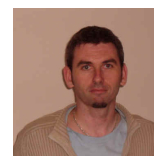


Daniel JOURDAN

Techniciens Supérieurs Principaux



Laurence CADET



Thierry VACHER

Techniciens Supérieurs

COURRIER ADRESSE A L'ADJOINTE AU MAIRE PRESIDENTE DE LA CAP



U.C.P. – S.T.P.

**Madame la Présidente
De la Commission Administrative Paritaire
des Techniciens Supérieurs (CAP 41)**

Paris, le 22 mars 2010

Madame la Présidente,

Une CAP d'avancement de grade des Techniciens Supérieurs est prévue le 7 avril 2010.

Par la présente, je vous informe d'ores et déjà que les élus UCP - Syndicat des Techniciens de Paris ont décidé de ne pas siéger à cette CAP.

Notre organisation syndicale n'a pourtant pas pour habitude de boycotter les instances paritaires. Mais face à l'attitude de l'exécutif municipal et de la DRH qui campent sur leurs positions, ne daignent ni étudier nos propositions, ni apporter de réponses à nos questions, nous sommes amenés à revoir nos méthodes en espérant que vous en ferez de même.

Nous pensions, sans doute à tort, suite au mouvement social de fin d'année, que la municipalité avait enfin compris que faire passer à la hussarde les décisions relevait d'un autre temps.

Comme nous le soulignons dans le courrier adressé à la DRH le 15 décembre 2009, nous étions hostiles à la reconduction à l'identique pour 2010 du volume de promotion de Technicien Supérieur en chef et principal sans concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Les éléments statistiques fournis par notre administration démontrent que les règles qu'elle utilise, en contradiction avec les dispositions prévues par les décrets d'application (nombre de promotions identique sur 3 années par rapport à la notion de ratio prévue dans les textes) ont généré un déficit de 10 promotions d'en chef entre 2007 et 2009.

Nous avons présenté ces observations à la DRH lors de l'entretien qui nous a été accordé le 12 mars 2010. A l'issue de cette entrevue, nous avons fait valoir, qu'au regard des promotions non prononcées sur les 3 dernières années, nous estimions nécessaire de bénéficier d'un rattrapage avant la transposition de la réforme de la catégorie B, à **l'image du coup de pouce consenti pour les catégories A et C.**

Dans cette approche, nous proposons de porter à 47 le nombre des promotions au grade de principal (36 au titre du concours et 11 pour l'inscription sur liste d'aptitude), et 16 nominations au grade d'en chef.

La DRH a purement et simplement rejeté ces propositions en soulignant, d'une part, que celles-ci ne respectaient pas les statuts et que, d'autre part la reconduction des promotions à l'identique de 2007/2009 pour 2010 n'était pas négociable.

Ces arguments sont pour le moins contestables et contraires à l'image du dialogue social que notre administration entend se donner.

L'argument statutaire n'est en effet pas recevable. Nous avons bien évidemment pris soin de vérifier que nos propositions pour le grade de principal étaient conformes à notre statut (règle des $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$). Par ailleurs, nous trouvons aberrant que l'administration se retranche sur des raisons statutaires pour exclure nos propositions alors qu'elle-même n'a toujours pas transposé à notre bénéfice les nouvelles dispositions (répartition 2/3, 1/3), plus favorables, publiées au JO en novembre 2009, dont bénéficient déjà nos homologues de l'Etat. A titre

d'information, cette disposition a permis aux Techniciens Supérieurs du Ministère de l'Ecologie de bénéficier de 40 nominations complémentaires de principal.

De plus, concernant le second argument, s'il est incontestable qu'**à aucun moment la ville n'a souhaité négocier ses décisions** pour la catégorie B avec les organisations syndicales représentatives, il est inacceptable que celle-ci se soit gargarisée du contraire officiellement dans l'arrêté public du bulletin municipal officiel du 12 mars 2010 citant : " Considérant que la concertation avec les organisations représentatives du personnel a abouti à la détermination d'un nombre de promotions au titre de l'année 2010 par grade ".

Vous comprendrez, Madame la Présidente, que face à un tel déni de dialogue de notre administration, et en l'absence de réponse cohérente de la DRH à nos courriers depuis plus d'un an, nous sommes amenés, bien malgré nous, à user de méthodes qui ne sont traditionnellement pas les nôtres.

Pour exemple, la réponse du Directeur des Ressources Humaines, que nous avions relancés sur la non transposition effective à notre corps des mesures indemnitaires arrêtées chez nos homologues, lors de l'entrevue du 18 janvier 2010 accordée à l'UCP, a cru bon de préciser avec un humour douteux " que son service n'avait sans doute pas répondu parce qu'il ne savait pas répondre ".

Aussi, pour répondre à cette indifférence et par respect envers nos mandants, qui attendent toujours le versement du complément de rémunérations accessoires 2008 et 2009 au titre de l'application du coefficient hiérarchique et aussi celui lié à la prise en compte des services lors de la formation initiale, nous ne participerons pas à la Commission Administrative Paritaire du 7 avril car nous ne nous faisons aucune illusion sur les réponses qui pourraient nous être données à cette occasion.

En espérant que cette intervention puisse faire renaître un dialogue non faussé et respectueux des droits des Techniciens Supérieurs qui oeuvrent au quotidien pour améliorer la vie des parisiens, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de notre haute considération.

Pour le compte des élus UCP-STP de la CAP des
Techniciens Supérieurs

Signé

Pascal CALAMIER

Copies : Maire de Paris et au Directeur des Ressources Humaines



Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion

La cotisation est de **22 euros** pour **2010**

Le chèque à l'ordre du **S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 L Paris**, accompagné du présent bulletin rempli, sont à adresser au

Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis, square Georges Lesage - 75012 Paris

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Grade :
N° SOI :
Téléphone :
Portable :

Direction :
Nom du service :
Adresse service:
Code postal : Ville :
E-mail :
Télécopie :

(1) - Je déclare adhérer au **S.T.P.**

(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au **S.T.P.**

Paris, le

Signature

(3) - Je déclare verser un don au **S.T.P.** () - Rayer la mention inutile

Un justificatif vous sera adressé en retour, en fin d'année pour obtenir une **déduction fiscale de 66%**